

3 VOS APPRENTIS PRESENTS AU 31/12/2011 (joindre OBLIGATOIREMENT la copie du contrat)
 Nombre d'apprentis Liste d'apprentis jointe : OUI NON

Noms - Prénoms	CFA (nom, code postal, ville)	Dates du contrat		Diplôme préparé
		Début	Fin	
		/ /20	/ /20	
		/ /20	/ /20	
		/ /20	/ /20	
		/ /20	/ /20	

4 AFFECTATION AUX ECOLES ET CFA HABILITES DE VOTRE CHOIX (dans le respect de la législation en vigueur)
 Liste de reversements jointe : OUI NON

Nom et adresse	Code postal	Montant ou %

5 MODALITES DE PAIEMENT

- Par chèque N° _____ en date du _____ Banque _____ à l'ordre de la **Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre**. **N'oubliez pas de signer votre chèque**
Le règlement ne sera encaissé qu'à la date limite de paiement quelle que soit la date de réception du dossier.
- Par virement. Dans ce cas, merci de nous contacter afin d'obtenir un R.I.B. Précisez votre n° SIRET en référence de paiement.

6 SIGNATURE ET CONFORMITE DES INFORMATIONS

Confirme l'exactitude des informations fournies dans cette déclaration

Nom, prénom et fonction du signataire : CACHET, DATE ET SIGNATURE

Tél : Fax :

Adresse électronique :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU HAVRE
Service Taxe d'Apprentissage
 Isabelle PLAQUEVENT - Florence DE BELLIS - Tél. 02.35.55.26.91
 iplaquevent@havre.cci.fr - fdebellis@havre.cci.fr

PLUS VITE ! PLUS SIMPLE !
Déclarez en ligne sur www.havre.cci.fr

Notification d'habilitation de la CCI de région Haute-Normandie par la Préfecture de Région du 25/11/2003
 Convention de délégation n°7603-H du 01/12/2011 - Avis favorable du SRC de la DRTEFP du 15/01/2004



1 IDENTITE ENTREPRISE

RETOUR DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
 A l'entreprise
 Au cabinet comptable (complétez ci-dessous)

N° CABINET COMPTABLE :



SIRET : APE :

N° DE DOSSIER : N° ENTREPRISE :

TAXE D'APPRENTISSAGE 2012
 et Contribution au Développement de l'Apprentissage

DATE LIMITE DE VERSEMENT 29 FEVRIER 2012
 Déclarez en ligne sur www.havre.cci.fr

2 CALCUL ET REGLEMENT (toutes les sommes doivent être arrondies à l'€uro le plus proche)

EFFECTIF MOYEN 2011 ou période du au 2011 S MASSE SALARIALE 2011 ,00€
(Base brute des rémunérations soumises à cotisations sociales)

**Vous avez accueilli un apprenti en 2011 et votre masse salariale est inférieure à 100.355 euros :
 Vous êtes affranchi du paiement cette année et vous n'avez pas de déclaration à faire.**

- TAXE D'APPRENTISSAGE - Taxe brute S x 0.50 % A ,00€
- CDA (Contribution au Développement de l'Apprentissage) S x 0.18 % B + ,00€

Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus, dont le seuil de salariés en contrat alternance, VIE et CIFRE est inférieur à 4% de l'effectif moyen (voir notice au verso)

- CSA (Contribution Supplémentaire Apprentissage) S x Taux modulable C ,00€
(VOIR NOTICE AU VERSO)

* **VOUS AVEZ ACCUEILLI EN 2011 DES STAGIAIRES DE LA FORMATION INITIALE**
Attention : déduction limitée à 4% de la taxe brute (A) / Joindre obligatoirement les conventions de stage

A Niveau IV et V (CAP - BEP - BP - Bac Pro) 19 € xJours =00€
 B Niveau II et III (BTS - DUT - Licence - Master 1) 31 € xJours =00€
 C Niveau I (≥bac+5 - Master 2 - Ecoles ingénieurs) 40 € xJours =00€

→ D ,00€

Limitée à 4% de A

* **VOUS AVEZ EFFECTUE DES VERSEMENTS EN NATURE A DES ECOLES ET/OU CFA**
Joindre obligatoirement le reçu libératoire, la facture et l'attestation pédagogique
 (uniquement sur le Hors Quota)

Niveau IV et V ,00€ + Niveau II et III ,00€ + Niveau I ,00€ = E ,00€

MONTANT A VERSER AU PLUS TARD LE 29 FEVRIER 2012

A + B + C - D - E = **TOTAL A PAYER** ,00€

VOIR CADRE **5** MODALITES DE PAIEMENT A COMPLETER

NOTICE EXPLICATIVE 2012

■ Identité Entreprise cadre 1

Merci de :

- ◆ Veiller à l'exactitude du numéro SIRET et du code APE (4 chiffres + 1 lettre).
- ◆ Vérifier et corriger si nécessaire les coordonnées de l'entreprise.
- ◆ **Vérifier l'adresse retour de vos documents.** Le reçu libératoire sera envoyé à votre cabinet comptable, si ses coordonnées figurent dans le cadre retour ou à toute autre adresse indiquée dans ce même cadre.

■ Renseignements obligatoires

- ◆ Si vous avez accueilli des apprentis et qu'ils étaient présents dans votre entreprise au 31 décembre 2011, indiquer SVP le nombre et compléter le cadre 3

■ Calcul de la taxe d'apprentissage, de la CDA et de la CSA, le cas échéant cadre 2

- ◆ L'effectif qui doit être indiqué est l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Il est calculé conformément aux dispositions des articles L. 1111-2 & L. 1111-3 du code du travail.
En cas de pluralité d'établissements, cet effectif se calcule sur tous établissements confondus.
- ◆ La masse salariale à partir de laquelle il convient de calculer la taxe d'apprentissage correspond au montant des salaires bruts versés au cours de l'année civile 2011 (salaires bruts soumis à cotisations).
- ◆ La Taxe d'apprentissage – TAXE BRUTE – son taux est fixé à 0,50% de la masse salariale (Régime général).
- ◆ Il existe des cas particuliers pour les établissements situés en Alsace Moselle et dans les DOM pour lesquels les taux et la décomposition sont différents. Prenez contact avec le conseiller de votre CCI pour en connaître les modalités et vous assurer un dossier fiscal dans le respect de la législation en vigueur.
- ◆ La Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA) – le taux de cette contribution est fixé, pour toutes les entreprises (quel que soit leur effectif) à 0,18 % de leur masse salariale. Elle est reversée, dans son intégralité au Trésor Public par l'intermédiaire de l'OCTA.
- ◆ La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) concerne uniquement les entreprises de 250 salariés et plus (au sens de l'article L.1111-2 du code du travail - tous établissements confondus) accueillant moins de 4 % de salariés en alternance (apprentissage ou professionnalisation) et de jeunes accomplissant un Volontariat International en Entreprise (VIE) ou bénéficiant d'une Convention Industrielle de Formation par la REcherche (CIFRE). La Loi de finance rectificative pour 2011 module le taux d'imposition en fonction des seuils suivants :

Quota alternants	effectif entre 250 et <2000 salariés	effectif > ou = à 2000 salariés
< 1 %	0,2% des salaires	0,3% des salaires
entre 1 et moins de 3%	0,1% des salaires	0,1% des salaires
entre 3 et moins de 4%	0,05% des salaires	0,05% des salaires

Des exonérations sont possibles pour les entreprises dont le seuil est supérieur ou égal à 3 % et pouvant justifier, soit d'une progression au moins de 10 % par rapport à l'année précédente, soit d'une progression de son effectif annuel moyen d'alternants relevant d'une branche professionnelle couverte par un accord. Prenez contact avec le conseiller de votre CCI afin de valider si vous êtes, ou non, assujetti à la CSA.

■ Vos déductions – stagiaires de la formation initiale

- ◆ Sont concernés uniquement les jeunes en formation initiale, sous statut élève ou étudiant qui effectuent un stage obligatoire en vue de l'obtention d'un diplôme à finalité technologique ou professionnelle au cours de l'année civile 2011.
- ◆ Le montant déductible par stagiaire est un forfait journalier déterminé par le niveau de formation préparée et s'impute sur la catégorie du barème correspondant au diplôme préparé.
- ◆ **Le montant de cette déduction est limité à 4 % de la Taxe Brute.**
- ◆ Merci de joindre à votre déclaration la copie des conventions de stages justifiant la déduction.

■ Vos déductions – subventions en matériel « versements en nature » cadre 2

- ◆ La déduction est conditionnée par l'intérêt pédagogique que présente le matériel livré pour la formation dispensée par l'établissement bénéficiaire.
- ◆ Le versement anticipé ne peut être imputé que sur le HORS QUOTA et doit correspondre à la législation applicable à la taxe d'apprentissage (montants exacts en lien avec les possibilités de l'entreprise et aux catégories d'habilitation de l'école et/ou CFA).
- ◆ Les justificatifs à fournir sont : 1/ l'attestation du chef d'établissement indiquant la spécialité des sections auxquelles est affecté le matériel livré ainsi que le diplôme préparé par les élèves des dites sections ; 2/ la facture et les documents comptables justifiant la valeur du matériel ; 3/ le reçu libératoire de l'établissement.

SI DEDUCTIONS IL Y A, VOTRE DOSSIER NE POURRAIT ETRE TRAITE SANS LES JUSTIFICATIFS.

■ Vous avez accueilli un (ou des) apprenti(s) en 2011

Attention – le contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage.

- ◆ Votre masse salariale est < 100.355 euros ET vous avez accueilli au moins un apprenti en 2011 (conditions cumulatives), vous êtes **affranchi** du paiement de la taxe et de la CDA.
- ◆ Vous avez des apprentis présents au 31/12/2011 : vous devez impérativement compléter le cadre 3 et joindre la copie des contrats d'apprentissage.
A partir de ces éléments, votre dossier sera établi selon la législation en vigueur et le CFA d'accueil de votre apprenti bénéficiera ainsi d'un concours financier dans la limite de votre quota disponible.

■ Reversements aux écoles et aux CFA cadre 4

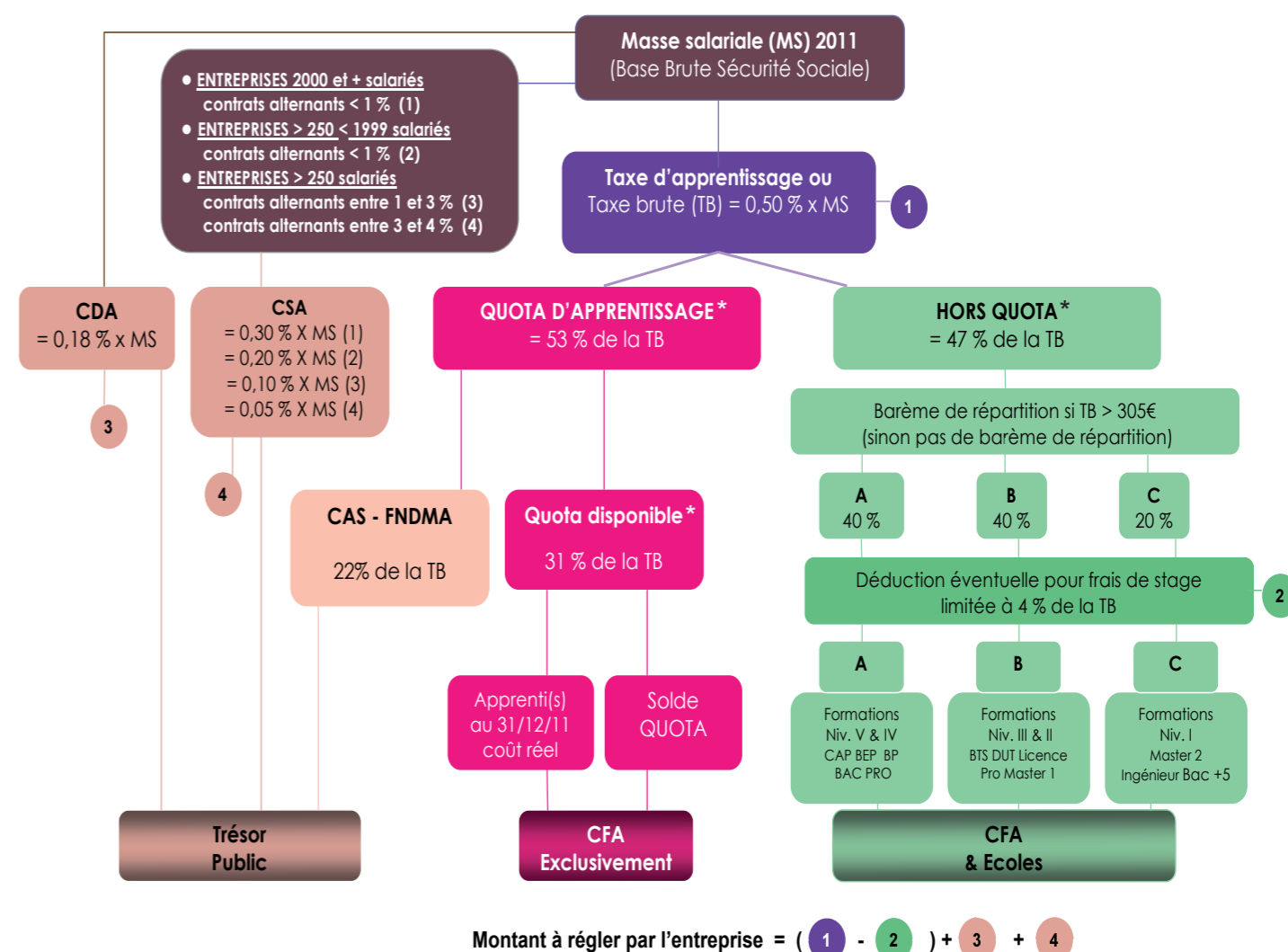
- ◆ Afin de faire bénéficier un ou plusieurs établissements de votre taxe d'apprentissage, il convient de le ou les désigner avec le plus de précision possible (noms et adresses complets – pour les IUT ou Universités, les diplômes préparés) ainsi que les montants souhaités.
- ◆ Si vous manquez de place pour désigner les bénéficiaires, joignez-nous une liste séparée agrafée à ce bordereau.
- ◆ Les sommes affectables sont versées uniquement aux établissements habilités et dans le respect de la législation en vigueur.

■ Modalités de paiement cadre 5

- ◆ Le règlement ne sera encaissé qu'à la date limite de paiement (le 29 février 2012) – n'hésitez pas à retourner votre dossier le plus tôt possible afin qu'il soit traité dans les meilleurs délais.
Vous pouvez régler :
◆ Par chèque à l'ordre de votre CCI (n'oubliez pas de le signer).
- ◆ Par virement – contacter votre CCI afin d'obtenir le RIB. Pour nous permettre d'identifier votre règlement, il est important d'indiquer sur votre ordre de virement le numéro SIRET de votre entreprise suivi de TA2012 (SIRET/TA2012).
- ◆ **Attention :** à défaut de versement ou en cas de versement insuffisant à un OCTA avant le 1 er mars 2012, vous devrez vous en acquitter directement auprès du Trésor Public. Le montant de la Taxe sera majoré de l'insuffisance constatée (Art. 228 bis du Code Général des Impôts).

■ Schéma de calcul de la taxe d'apprentissage – régime général

TAXE D'APPRENTISSAGE 2012 SUR SALAIRES 2011



* au moment de l'impression de ce formulaire, ces taux sont indicatifs. Ils seront confirmés dès publication du décret. Contactez votre conseiller pour plus d'information.

Nous vous invitons à prendre contact avec le conseiller de votre CCI afin de vérifier vos éléments de calcul et vous assurer un dossier fiscal dans le respect de la législation en vigueur